

## SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

 Délibération n° CC\_2024\_90  
 Nomenclature : 7.5.3
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 39

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 14

**OBJET :** Attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

**RAPPORT**

Par délibération n°2020-19 du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2020, l'agglomération de Saintes a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ». Cette convention, arrivée à son terme au 31 décembre 2022 définissait les missions et objectifs fixés ainsi que les subventions allouées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Compte-tenu des travaux sur le Schéma de Développement de l'économie touristique durable entamés en 2023 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et de leur finalisation prévue courant 2024, une convention d'un an avait été établie pour l'année 2023. Il est ainsi proposé de conclure une convention pour l'année 2024 dans l'attente de la rédaction d'une convention pluriannuelle à partir de 2025.

Les 4 axes majeurs définis dans la convention 2020-2022 seront maintenus à savoir :

- Développer la notoriété et l'attractivité du territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo
- Qualifier, renforcer et enrichir l'offre touristique
- Faire du tourisme un levier de développement économique
- Optimiser et structurer l'organisation touristique

Un plan d'actions 2024 proposé par l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a été validé par le Comité de Direction. Il répond aux objectifs suivants :

- Participer à l'élaboration du Schéma de développement de l'économie touristique 2024-2028 en lien avec Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,
- Poursuivre l'accompagnement des acteurs touristiques par filières,
- Accompagner la mise en place du Plan Climat Air Energie en développant des actions en faveur du développement durable
- Renforcer la valorisation des composantes et piliers identitaires
- Développer l'attractivité du territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo auprès des bassins émetteurs et en lien avec la démarche de marketing territorial « Le Bonheur, c'est si Saintes »,
- Augmenter la visibilité de la destination au niveau digital,
- Poursuivre la commercialisation de l'offre,
- Construire un schéma d'accueil qualitatif et performant,
- Participer et contribuer aux projets de territoire,
- Accompagner le développement de nouvelles formes de visites ludiques

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000 € à l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » pour l'année 2024. En complément de ce montant, il est précisé que Saintes Grandes Rives L'Agglo reversera le produit de la taxe de séjour qui sera perçue sur l'année 2024 dont le montant estimé s'élève à 247 000 €.

La convention proposée reprend notamment les axes stratégiques, le plan d'actions 2024 et la subvention de fonctionnement proposée.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L. 133-7 prévoyant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 1°) des subventions, (...), 4°) de la taxe de séjour (...),

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, modifiant le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme et portant création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », et notamment l'article 1-2 relatif à son objet,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme et notamment la « gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu la délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 - Budget principal,

Vu la délibération n°2024-3 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » en date du 2 Février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant les missions énumérées ci-dessous que l'EPIC Office de Tourisme assure notamment :

- L'accueil, l'information du public et l'animation touristique
- La promotion touristique de l'ensemble du territoire
- La participation à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Considérant que l'EPIC a défini une stratégie de développement touristique 2020-2022 poursuivie en 2023 et 2024 pour répondre aux enjeux du territoire et mener des actions en concordance avec la politique et les projets de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, des engagements réciproques sont formalisés dans la convention annuelle d'objectifs 2024 ci-jointe,

Considérant que la subvention annuelle de fonctionnement est complétée par le reversement du produit de la taxe de séjour perçue sur l'année civile et par d'éventuelles subventions finalisées attribuées par le conseil communautaire,

Considérant que la convention proposée est établie pour l'année 2024,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 000 € à l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » pour l'année 2024.
- **d'approuver** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 ci-jointe.
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention avec l'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 38 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 14 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Bruno DRAPRON en son nom et celui de Evelyne PARISI, Alexandre GRENOT en son nom et celui de Jean-Marc AUDOUIN, Marie-France DREY, Véronique CAMBON au nom de Marie-Line CHEMINADE, Véronique ABELIN-DRAPRON, Françoise LIBOUREL, Agnès POTTIER, Gérard PERRIN, Joseph De MINAC, Frédéric ROUAN en son nom et celui de Bernard CHAIGNEAU et Stéphane TAILLASSON)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

Saintes -Grandes Rives - L'Agglo et

L'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »

#### Entre :

« Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par délibération n°2024-90 , ci-après dénommée « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo »,

#### D'UNE PART,

#### Et :

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 853 112 985 en date du 09 Août 2019, dont le siège est situé au 2 Place Saint Pierre 17100 Saintes, représentée par son Président, dûment habilité, Alexandre GRENOT, ci-après dénommé « L'EPIC »,

#### D'AUTRE PART,

#### Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, notamment la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

En 2019, au regard de son projet de territoire et de son ambition d'affirmer l'agglomération comme terre de tourisme et de patrimoine, « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » a souhaité modifier la forme juridique de son office de tourisme. C'est pourquoi l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a été créé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Saintes du 23 mai 2019.

La convention d'objectifs détaille de manière spécifique les engagements de l'EPIC et ceux de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » au regard de la politique publique en matière de développement touristique qu'elle mène.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Elle a pour objet de déterminer au regard des missions exercées par l'EPIC les conditions dans lesquelles « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'EPIC s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

## **ARTICLE 2 - MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINTES ET DE LA SAINTONGE**

### **2.1 - Définition des missions**

Son objet est défini à l'article 1.2 de ses statuts :

« 1.2 EPIC « Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge » a pour objet :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique, en coordination avec le comité départemental et le Comité régional du tourisme ;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à leur professionnalisation et à leur formation ;
- La participation, dans le cadre du projet de territoire défini par l'Agglomération, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- La conception et la commercialisation de produits touristiques ;
- La conception et la commercialisation de prestations de services touristiques ;
- La gestion d'équipements et de sites touristiques ;
- La réalisation d'études en matière touristique ;
- La contribution à l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits, la tenue de billetteries et de boutiques ou toute autre proposition afin d'accroître le potentiel touristique ;
- L'assistance de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » à l'établissement, la collecte et le recouvrement de la taxe de séjour ;
- La mise en place d'un observatoire de l'activité touristique.

L'EPIC est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques »

L'article 13 des statuts autorise l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme pour contribuer au rayonnement touristique du territoire de l'agglomération et assurer la cohérence de sa promotion touristique avec celle des autres territoires voisins.

## **2.2 - Plan d'actions annuelles de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »**

Lors de sa première année de fonctionnement, l'EPIC a établi un plan d'action pluriannuel 2020-2022 et reconduit en 2023. Dans l'attente de l'écriture du schéma de Développement touristique, il a été décidé de prolonger cette stratégie en 2024. Dans le cadre de ses missions, l'EPIC a ainsi défini un plan d'actions annuelles pour l'année 2024 en concordance avec la politique et les projets de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ».

Ce plan est décliné en objectifs opérationnels et est soumis à la validation du Comité de Direction de l'EPIC. Il est transmis à la « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » et pourra être présenté aux instances communautaires.

Compte-tenu de l'écriture d'un schéma de développement touristique en 2024 et de la création de l'Agence d'attractivité, la stratégie 2023 sera poursuivie durant cette année à travers 4 axes stratégiques majeurs à savoir :

- Développer la notoriété et l'attractivité du territoire de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo »
- Qualifier, renforcer et enrichir l'offre touristique
- Faire du tourisme un levier de développement économique
- Optimiser les ressources et l'organisation touristique

## **2.3 - Objectifs et actions 2024**

### **OBJECTIFS 2024**

- Participer à l'élaboration du Schéma de développement de l'économie touristique durable 2024-2028,
- Poursuivre l'accompagnement des acteurs touristiques par filières
- Accompagner la mise en place du Plan Climat Air Energie en développement des actions en faveurs du développement durable,
- Renforcer la valorisation des composantes et piliers identitaires
- Développer l'attractivité du territoire de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » auprès des bassins émetteurs et en lien avec la démarche de marketing territorial « le Bonheur, c'est si Saintes »
- Augmenter la visibilité de la destination au niveau digital
- Poursuivre la commercialisation de l'offre
- Construire un schéma d'accueil qualitatif et performant
- Participer et contribuer aux projets du territoire
- Accompagner le développement de nouvelles formes de visites ludiques

### **ACTIONS 2024**

- ❖ **Editions touristiques avec quantités estimatives :**
  - Mise à jour de l'ensemble des supports avec la nouvelle charte graphique
  - Magazine de destination : 20 000 exemplaires
  - Carnet pratique : 20 000 exemplaires
  - Carte touristique en français : 40 000 à 50 000 exemplaires
  - Mise à jour du fond de carte de l'agglomération et de celui de la ville
  - Carte touristique en langues étrangères : 7 000 exemplaires (2 500 ex. en anglais, 1500 ex. en espagnol, 1500 ex. en néerlandais et 1500 ex. en allemand)

- Guide randonnées : 2000 exemplaires – *sous réserve des éléments transmis par les services de l'Agglomération*
- Guide hébergements / Restaurants / Agenda / Producteurs fermiers
- Guide complet et sélections personnalisées via l'outil APIMILL
- Brochure Visites guidées : 10 000 exemplaires
- Campagne de diffusion des éditions touristiques à compter d'Avril avec Totem Distribution

### ❖ **Digital / Numérique**

Stratégie numérique incluant :

- Développements complémentaires du site Internet :
  - Prestations de référencement SEO pour amélioration du trafic
  - Affichage partenaires et non partenaires
- Reportage photos complémentaire « Le Bonheur c'est si Saintes »
- Intégration des contenus dans la médiathèque Charentes Tourisme
- Développement d'une application de parcours ludiques dans les communes complémentaire à Terra Aventura
- Abonnement et maintenance des outils métiers

### ❖ **Publicité - Communication - Presse**

- Participation au contrat de destination Explore Cognac pour la valorisation de la filière œnotouristique auprès des bassins étrangers
- Participation à des salons grands publics (budget 2023) :
  - Salon du Tourisme de Bruxelles – 1<sup>er</sup> au 4 Février 2024
  - Salon du Tourisme de Rennes – 9 au 11 Février 2024
  - Salon Presse IMM à Paris – 13 Mai 2024
- Prestation de service auprès d'une Agence de Presse spécialisée et adhésion au Club Presse Charentes Tourisme
- Campagne de communication d'Avril à Octobre (20 000 €) en lien avec la marque de territoire : Relation presse / Campagnes d'affichage et publicitaires / Campagnes digitales...
- Opération blogueurs/influenceurs
- Création de contenus éditoriaux en lien avec le positionnement
- Mise en place de Goodies « Le Bonheur, c'est si Saintes » : corporate et vente boutique

### ❖ **Professionnalisation des acteurs**

- Poursuite des ateliers de professionnalisation à destination des prestataires (Thématiques : éducteurs, tourisme durable, numérique, communication...)
- Organisation de rendez-vous partenaires : Vœux, lancement de saison.
- Newsletters pros mensuelles d'informations
- Création d'un kit hébergeurs Tourisme Durable en lien avec la marque de territoire
- Accompagnement dans la montée en qualité : Labels Accueil Vélo & Chambres d'hôtes référence

### ❖ **Accueil - Qualité - Classement**

- Installation du nouveau local d'accueil de l'Office de Tourisme : Mise en place d'une stratégie d'accueil / Scénographie et agencement du lieu / Création d'un nouveau pôle boutique

- Poursuite de l'accueil hors les murs en mobilité sur les communes de la « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » (manifestations, marchés...) avec un stand dédié lors de la saison 2024
- Maintien des points d'accueil à Chaniers et Saintes sur le Site de St Louis
- Poursuite des actions liées à l'observatoire avec Charentes Tourisme

#### ❖ **Commercialisation**

- Poursuite des actions groupes avec éditions de la brochure groupe et mailings ciblés
- Poursuite de la stratégie de vente pour la billetterie locale (prestataires touristiques, activités, événements...) et des bons cadeaux
- Développement du démarchage commercial (emailing/rdv autocaristes)
- Mise en place de produits à destination des entreprises dans le cadre du développement du tourisme d'affaires

#### ❖ **Gestion des équipements - Visites guidées :**

- Accompagnement à la création des parcours Terra Aventura - 1 parcours en 2024
- Elaboration du programme des visites guidées 2024 : Visites de la Ville / Visites Enquêtes / Visites villages / Visites entreprises
- Elaboration du programme des balades Gabares pour la saison 2024 et gestion de l'équipement pendant la saison (Mai à Septembre)
- Réflexion pour la mise en vente de la flotte de bateaux électriques

#### ❖ **Ressources humaines**

- Recrutement Développeur / Assistant Gabare sur 9 mois pour développer de nouvelles formes de visites ludiques sur le territoire
- Recrutements saisonniers pour l'accueil et la gestion des activités pour la saison estivale

#### ❖ **Fonctionnement général :**

- Déménagement dans les nouveaux locaux intégrant :
  - Mise en place d'une AMO pour la scénographie et le mobilier
  - Installation téléphonique et informatique
  - Achat de mobilier
- Sécurisation du système informatique avec SOLURIS et « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo »

## **ARTICLE 3 - MOYENS MIS A DISPOSITION**

### **3.1 - Matériels et locaux mis à disposition.**

Pour information, il est rappelé l'existence d'une convention spécifique d'occupation du domaine public et d'utilisation de locaux entre la Ville de Saintes et l'EPIC suite au transfert des contrats et conventions opéré de la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) entre l'association et l'EPIC à sa création.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »**

- Réaliser les missions et objectifs conformément à l'article 2 de la présente convention
- Faire apparaître sur les documents et lors des manifestations le soutien apporté par la « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo »,
- Rechercher toute source de financement extérieur, public ou privé, lui permettant de développer ses actions.

## **ARTICLE 5 - CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

« Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » s'engage à soutenir financièrement l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » dans le cadre des missions et objectifs définis dans l'article 2 de la présente convention par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement qui s'élève pour l'année 2024 à 230 000 €.

Cette subvention annuelle de fonctionnement sera complétée par le reversement du produit de la taxe de séjour perçue sur l'année civile estimée pour 2024 à 247 000 €. Le versement de la taxe de séjour est effectué selon des conditions librement définies entre les parties.

Des subventions finalisées pourront également être attribuées par le conseil communautaire de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ».

Le montant de la subvention attribué à l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » est voté par le Conseil Communautaire de « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ».

Comme le stipule l'article 9 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », le budget est préparé par la Directrice de l'EPIC et est présenté au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 mars puis, il le soumet à l'approbation du conseil communautaire. Si ce dernier n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé.

### **5.1 - Modalités de versement de la ou des subvention (s) attribuées**

#### **5.1.1 - Versement**

Le versement de la ou des subvention (s) attribuée (s) se fait sur la base de deux versements :

- 60 % après la signature de la convention par les parties
- Le solde en août sur remise des comptes certifiés de l'année N-1.

#### **5.1.2 - Subvention finalisée**

Des actions ponctuelles en relation avec les objectifs de la présente convention peuvent, dans certaines conditions, faire l'objet de subventions finalisées attribuées par le conseil communautaire de « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ».

Dans ce cas, l'EPIC présente à « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » une demande spécifique accompagnée d'un descriptif détaillé du projet et d'un budget prévisionnel. A l'issue de l'opération, l'EPIC devra transmettre un bilan financier accompagné d'un rapport d'activité dans les 6 mois après la clôture de l'action.

Cette subvention ne peut pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. En cas de non-respect, l'EPIC se verra dans l'obligation de rembourser les sommes versées.

## **ARTICLE 6 - CONTROLE**

### **6.1- Evaluation des actions**

L'évaluation des activités et projets menés par l'EPIC est réalisée sur la base d'un bilan d'activités détaillé de l'année N-1 (en comparaison avec les années antérieures), tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

A ce titre, des indicateurs portant sur les activités, le public touché ainsi que les partenariats et projets spécifiques sont renseignés et actualisés chaque année.

La liste des indicateurs est définie d'un commun accord entre « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » et l'EPIC :

#### *Missions de service public*

- Chiffres sur la fréquentation de l'EPIC, statistiques mensuelles de fréquentation du site internet et des demandes à distances (mail, courrier, téléphone)
- Mesure de la satisfaction des visiteurs (questionnaires de satisfaction, fiches de suggestions et gestion des réclamations)
- Volume de documentations éditées et distribuées par l'Office de Tourisme par année
- Bilan des réunions avec les prestataires
- Nombre de visites de prestataires
- Nombre de partenaires intégrés dans la démarche qualité
- Nombre de journées de visites de prestataires et Eductour

...

#### *Services touristiques marchands*

- Nombre de produits touristiques et de loisir pour les groupes commercialisés
- Nombre de groupes et de clients
- Actions commerciales
- Nombre de clients pour les installations touristiques et de loisirs exploités par l'EPIC

### **6.2 - Suivi de la convention**

« Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » organise au minimum **deux fois par an** une rencontre, afin d'évaluer le programme des actions et activités réalisées pour atteindre les objectifs fixés avec l'EPIC.

### **6.3 - Contrôle financier**

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du conseil communautaire.

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable M4. Elle permet d'appréhender la situation active et passive de l'établissement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, un organisme, une société, une personne privée est interdit et entrainera la restitution de tout ou partie de sommes déjà versées sauf pour les actions qui auront été validées par la « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ».

#### **6.4 - Contrôle exercé par la « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo »**

L'EPIC s'engage à faciliter le contrôle par la « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo », tant un point de vue quantitatif que qualitatif. Cela concerne la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

L'EPIC s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Pour ses activités à caractère commercial, l'EPIC fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'EPIC se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'EPIC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'EPIC doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité de façon à ce que « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Il produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

### **ARTICLE 9 - DUREE - RENOUELEMENT - REVISION**

La présente convention court à compter de son rendu exécutoire et prend fin au 31.12.2024.

Toute modification des termes de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où, les parties souhaitent reconduire la convention, une rencontre sera organisée entre l'EPIC et « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » afin de proposer une nouvelle convention pour l'année suivante.

### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

#### **10.1 - De plein droit**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'EPIC, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Président de « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » et notifiée à l'EPIC par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **10.2- En cas de mise en demeure restée infructueuse**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo », après état des comptes de l'EPIC.

« Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'EPIC et « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ».

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier comportant l'énoncé et la motivation du différent,
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier pour y répondre,
- A l'issue de ce délai ou à réception d'une réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du tribunal.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

L'OT déclare élire domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous :

EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », 2 Place St Pierre, 17100 SAINTES.

(en conformité avec le siège social figurant dans les statuts)

« Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » à son siège social.

## **ARTICLE 13 - PIECES ANNEXES**

- La composition des membres du Comité de Direction
- L'organigramme

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le .....

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 017-200036473-20240410-2024\_90CC-DE



Le Président  
« Saintes - Grandes Rives - l'Agglo »

Le Président  
De l'EPIC Office de Tourisme de  
Saintes et de la Saintonge

Bruno DRAPRON

Alexandre GRENOT